

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_150

Objet : Solution logicielle pour la gestion des abris vélos collectifs sécurisés de Nieppe et Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (222 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de Coeur de Flandre agglo d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de différents opérateurs économiques ;

Considérant la proposition commerciale de la société de la Ruche à Vélos située 6 rue du Calvaire 44000 Nantes ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une solution logicielle pour la gestion des droits d'accès au parc d'abris-vélos de Coeur de Flandre agglo auprès de la société La Ruche à Velos sise 6 rue du Calvaire 44000 Nantes pour les abris-vélos de Nieppe et Hazebrouck.

Le coût d'installation de la solution logicielle est de 11 000 € HT pour les deux abris.
L'abonnement annuel représente un montant de 3 600 € HT pour les deux abris.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 8 novembre 2024

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Franck DHELLIN

